

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Ethos Climate ESG Ambition / **Identifiant d'entité juridique:** 391200JKFZUO2GZSCT14

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lequel le produit a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 90%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif d'investissement durable du compartiment est d'investir dans des actions de sociétés dont les produits et services ont un impact environnemental positif et contribuent directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique et à la réduction des impacts du changement climatique.

La mesure d'impact positif et les secteurs considérés comme cruciaux pour la transition énergétique et écologique sont précisés dans les informations précontractuelles figurant en annexe du prospectus.

Le compartiment évalue l'atteinte de l'objectif d'investissement durable à l'aide des indicateurs de durabilité suivants, basés sur les méthodologies propriétaires et la recherche d'Ethos, entre autres :

- a) la part d'actifs du compartiment ayant un impact environnemental positif ;

- b) la répartition des sociétés détenues en portefeuille par rating ESG ;
- c) la conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'exclusion d'Ethos ;
- d) la conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'exclusion additionnels propres au compartiment ;
- e) la conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'analyse des controverses ESG, soit le non-respect de certaines normes et standards internationaux promus par le Compartiment, ou qui sont exposées à de graves controverses environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Sur la base de la performance des indicateurs de durabilité au 31.12.2024 présentés ci-après, l'objectif d'investissement durable est considéré comme atteint.

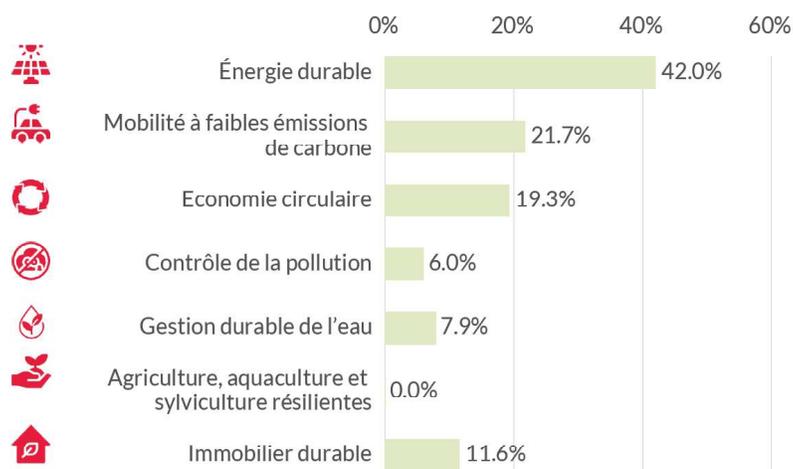
Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

a) Part d'actifs du compartiment ayant un impact environnemental positif

Deux indicateurs sont considérés pour cette dimension :

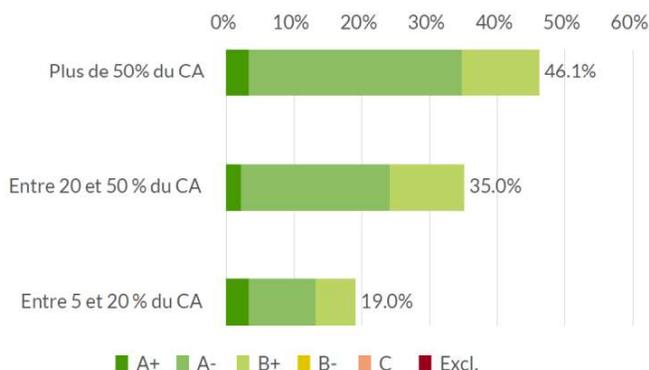
1. Exposition aux secteurs et activités à impact positif



Le graphique présente l'exposition du compartiment aux entreprises actives dans des secteurs ou activités ayant un impact environnemental positif et jouant un rôle clé dans la transition écologique. Une entreprise est considérée comme active dans un secteur / activité à impact positif lorsque celle-ci réalise au minimum 5% de son chiffre d'affaires dans ce secteur / cette activité. Les sept thèmes suivants sont considérés comme cruciaux pour la transition écologique dans le contexte de la méthodologie d'impact positif d'Ethos: énergies durables, mobilité à faibles émissions de carbone, économie circulaire, contrôle de la pollution, gestion durable de l'eau, agriculture, aquaculture et sylviculture résilientes, ainsi que l'immobilier durable.

Veuillez-vous référer à [la méthodologie d'impact positif d'Ethos](https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2024_Methodology_NotationESG_ListedEquity_v1.0_FR_FINAL.pdf) pour plus d'informations. (https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2024_Methodology_NotationESG_ListedEquity_v1.0_FR_FINAL.pdf)

2. Répartition par rating ESG et par proportion du chiffre d'affaires dans des activités à impact positif



Le graphique présente la répartition des actifs du compartiment selon 3 catégories d'entreprises (entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des secteurs / activités à impact positif, entre 20 et 50% de leur chiffre d'affaires et entre 5% et 20%), ainsi que selon leur Ethos ESG Rating (échelle de A+ à C). Selon la politique d'investissement, le compartiment investit au minimum 33% dans des entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaire dans des activités à impact positif (= catégorie 1) et au minimum 66% de l'actif dans des entreprises réalisant plus de 20% (catégorie 1 + 2).

Veillez-vous référer à la [méthodologie de notation ESG d'Ethos](https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2024_Methodology_NotationESG_ListedEquity_v1.0_FR_FINAL.pdf) pour plus d'informations. (https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2024_Methodology_NotationESG_ListedEquity_v1.0_FR_FINAL.pdf)

b) Répartition des sociétés détenues en portefeuille par rating ESG

Rating ESG Ethos	% des actifs
A+	9.0%
A-	65.2%
B+	25.8%
B-	-
C	-
Excl.	-

Selon la politique d'investissement du compartiment, les entreprises ayant obtenu une notation de B- ou inférieure ne sont pas investissables.

Veillez-vous référer à la [méthodologie de notation ESG d'Ethos](https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2024_Methodology_NotationESG_ListedEquity_v1.0_FR_FINAL.pdf) pour plus d'informations. (https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2024_Methodology_NotationESG_ListedEquity_v1.0_FR_FINAL.pdf)

c) Conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'exclusion d'Ethos

Toutes les sociétés en portefeuille sont conformes aux critères d'exclusions d'Ethos explicités dans les [Principes d'Ethos pour l'investissement socialement responsable](#).

d) Conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'exclusion additionnels propres au compartiment

Toutes les sociétés en portefeuille sont conformes aux critères d'exclusion additionnels propres au compartiment, soit exclusion des sociétés dont plus de:

- 5% du chiffre d'affaires provient des activités d'exploration, d'extraction, de production et de raffinage de pétrole et de gaz conventionnels.
- 20% du chiffre d'affaires provient de la distribution à la clientèle finale de gaz naturel ou d'électricité produite à partir de pétrole ou de gaz conventionnels. Cette dernière catégorie regroupe principalement les services aux collectivités.

e) Conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'analyse des controverses ESG, soit le non-respect de certaines normes et standards internationaux promus par le Compartiment, ou qui sont exposées à de graves controverses environnementales, sociales ou de gouvernance

Toutes les sociétés en portefeuille respectent les normes et standards internationaux promus par le Compartiment et ne sont pas exposées à de graves controverses environnementales, sociales ou de gouvernance.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Le compartiment ayant été lancé en juin 2024, il s'agit ici du premier rapport périodique produit pour ce compartiment. De ce fait, une comparaison aux périodes précédentes n'est pas réalisable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?**

Le compartiment a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

- Ethos prend en compte les principales incidences négatives conformément à l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, ainsi que le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (« DNSH » - Do Not Significantly Harm en anglais).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Principales incidences négatives	Considérations par le compartiment
1. Emissions de GES (gaz à effet de serre)	Ces principales incidences négatives sont prises en compte lors de l'analyse ESG
2. Empreinte carbone	

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(rating ESG), au travers des exclusions sectorielles (énergies fossiles : charbon thermique, gaz et pétrole) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	
8. Rejets dans l'eau	Cette principale incidence négative est prise en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Cette principale incidence négative est prise en compte au travers des exclusions sectorielles (énergie nucléaire) et comportementales.
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Ces principales incidences négatives sont prises en compte au travers des exclusions comportementales.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ces principales incidences négatives sont prises en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG).
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	
14. Exposition à des armes controversées (armes chimiques ou armes biologiques, mines anti-personnel, armes à sous-munitions)	Cette principale incidence négative est prise en compte au travers des exclusions sectorielles. Le Compartiment exclut toutes les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les sociétés, sur la base des analyses d'Ethos, qui sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont pas éligibles.

Sont notamment exclues les sociétés dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable. Les exclusions sont appliquées lorsque les sociétés sont impliquées dans des controverses graves en matière de gouvernance ou de responsabilité environnementale et sociale, lorsqu'elles violent les principales normes fondamentales universellement reconnues ou l'éthique des affaires telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales, les

conventions de l'OIT, le Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact), la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le UK Bribery Act, la Convention des Nations unies contre la Corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs spécifiques des principales incidences négatives qui ont été pris en considération pour ce compartiment étaient :

INDICATEUR	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES 2024*	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	1 Émissions de GES	Émissions de GES du domaine 1 (tCO2eq)	3'457
		Émissions de GES du domaine 2 (tCO2eq)	1'005
		Émissions de GES du domaine 3 (tCO2eq)	23'348
		Émissions totales de GES (tCO2eq)	27'810
	2 Empreinte carbone	Empreinte carbone (domaines 1, 2 et 3) en tCO2eq/€M	1'030
	3 Intensité de GES des entreprises bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des entreprises bénéficiaires des investissements (domaines 1, 2 et 3) en tCO2eq/€M	1'270
	4 Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.0%
	5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des entreprises bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non-renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	58.1%
		Part de la production d'énergie des entreprises bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non-renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	6.2%
	6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique :	
		A - Agriculture, sylviculture et pêche	N.i.**
		B - Industries extractives	N.i.**
		C - Industrie manufacturière	1.2
		D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0.8
		E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2.5
		F - Construction	0.2
		G - Commerce	0.02
		H - Transports et entreposage	0.4
L - Activités financières et d'assurance	N.i.**		

BIODIVERSITÉ	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des entreprises ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces entreprises ont une incidence négative sur ces zones	2.1%
EAU	8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des entreprises bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	N.d.***
DÉCHETS	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les entreprises bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	6.2
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des entreprises qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%
	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des entreprises qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	33.5%
	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des entreprises bénéficiaires des investissements	8.3%
	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des entreprises concernées, en pourcentage du nombre total de membres	37.3%
	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des entreprises qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%

* Le compartiment ayant été lancé en juin 2024, les incidences au 31.12.2023 (année n-1) ne peuvent pas être calculées.

** Non investi : le compartiment n'est pas investi dans les secteurs NACE A, B et L.

*** Non disponible : la disponibilité des données pour cet indicateur est limitée (c'est-à-dire que la couverture est inférieure à 50%). Nous considérons qu'un seuil de 50% de couverture est nécessaire pour fournir une estimation de qualité suffisante au niveau du compartiment.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Etat au 31.12.2024

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

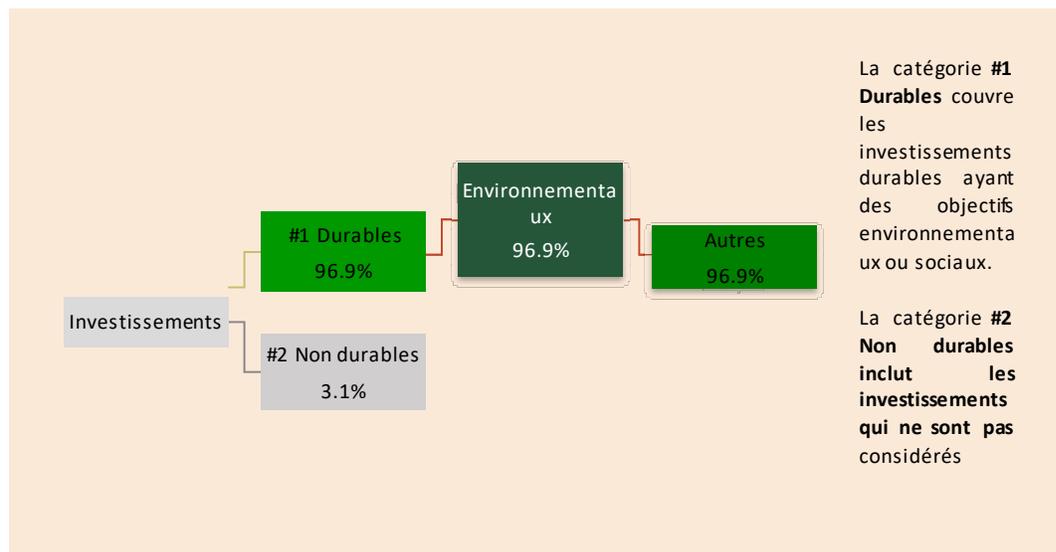
Investissements les plus importants	Secteur (GICS)	% des actifs	Pays
SMURFIT WESTROCK	Matériaux	5.4%	US
Alstom SA	Industries	5.1%	FR
OWENS CORNING	Industries	4.5%	US
Ormat Technologies Inc	Services aux collectivités	4.3%	US
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	4.2%	FR
Kion Group Ltd	Industries	3.8%	DE
EAST JAPAN RAILWAY	Industries	3.6%	JP
Huhtamäki Oyj	Matériaux	3.6%	FI
SCATEC SOLAR ASA	Services aux collectivités	3.3%	NO
Verbund AG Class A	Services aux collectivités	3.3%	AT



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

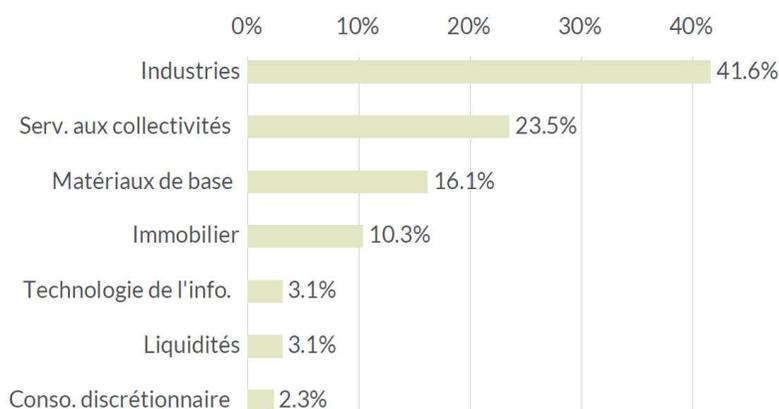
Le compartiment détenait 3.1% de liquidités au 31.12.2024. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables. Hors liquidités, la proportion d'investissements liés à la durabilité au 31.12.2024 s'élevait à 100%.

● Quelle était l'allocation des actifs?



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Le graphique présente la répartition des sociétés en portefeuille (en % des actifs du compartiment) par secteur GICS au 31.12.2024 :



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le compartiment ne s'engage à réaliser aucun minimum d'investissements ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale de ses actifs nets dans des activités transitoires et habilitantes, telles que définies par la Taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de 2035.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR) est de 90 % du portefeuille. La part effective au 31.12.2024 s'élevait à 100% hors liquidités.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale de ses actifs nets dans des investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » (maximum 10% de l'actif net) sont les liquidités utilisées pour la gestion de la trésorerie et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture de change. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Les droits de vote des titres détenus dans le compartiment sont systématiquement exercés conformément aux principes d'Ethos pour l'ISR et aux [lignes directrices de vote](#) disponibles sur le site internet d'Ethos. Ils sont par ailleurs cohérents avec les objectifs de durabilité du compartiment.

Ethos engage activement les entreprises sur les questions de durabilité, directement ou par le biais de campagnes collective, et a développé une [politique d'engagement générale](#). L'univers d'engagement comprend les entreprises investies dans le compartiment, mais aussi les entreprises présentes dans l'univers d'investissement et donc potentiellement investissables.

- Avec les entreprises investies : pour atteindre de manière cohérente les objectifs de durabilité fixés par le compartiment ;
- Avec les entreprises non-investies qui répondent aux critères formels de durabilité du fonds (univers d'investissement durable) : pour s'assurer que les pratiques des entreprises candidates à l'investissement continuent à être en ligne avec les exigences du compartiment ;
- Avec les entreprises non investies qui ne répondent pas aux critères formels de durabilité du fonds (univers d'investissement initial) : pour sensibiliser les entreprises à une meilleure prise en compte des enjeux ESG et idéalement les faire passer dans l'univers d'investissement durable.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence durable.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

N/A